

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3047

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Licence de brevet - Approbation d'un contrat de licence de brevet à signer avec INSAVALOR et Inn'EauV Management

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3047**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Licence de brevet - Approbation d'un contrat de licence de brevet à signer avec INSAVALOR et Inn'EauV Management

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

En 2011, deux agents de la Communauté urbaine de Lyon ont développé, au sein et en collaboration avec le laboratoire de génie civil et d'ingénierie environnementale, sous tutelle de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), un dispositif de surveillance et de maîtrise des flux déversés au milieu naturel. Ce dispositif a fait l'objet d'une validation française du brevet européen intitulé Ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit et la qualité des effluents dans un collecteur de décharge, déposé le 7 décembre 2012, aux noms de l'INSA Lyon, de l'UCBL et de la Communauté urbaine, citant comme inventeurs les deux agents de la Communauté urbaine et un agent de l'INSA Lyon.

Un règlement de copropriété du brevet a été signé le 20 juin 2013 entre la Communauté urbaine, l'INSA Lyon et l'UCBL, fixant la répartition de la copropriété des brevets (le brevet déposé ou tout brevet issu en partie ou en totalité de celui-ci) et des revenus d'exploitation entre la Communauté urbaine, l'INSA Lyon et l'UCBL.

Les revenus d'exploitation étaient partagés comme suit :

- 20 % pour Lyon Science transfert, responsable d'exploitation,
- 80 % pour la Métropole et ses inventeurs.

En application des modalités d'une convention, dite de site, signée le 6 janvier 2023, et des différents comités de propriété intellectuelle entre l'UCBL et l'INSA Lyon, l'INSA Lyon dispose d'un mandat de plein droit pour signer, seul, les contrats d'exploitation des demandes de brevets susmentionnées. Un accord-cadre a, par ailleurs, été signé le 1^{er} janvier 2021 entre l'INSA Lyon et INSAVALOR, filiale de l'INSA Lyon, par lequel l'INSA Lyon confie à sa filiale, INSAVALOR, la gestion de ses intérêts en matière de propriété intellectuelle et la perception des redevances de droit de propriété intellectuelle.

L'un des inventeurs a créé la société Inn'EauV Management, notamment spécialisée dans la gestion opérationnelle et l'exploitation des eaux usées et des eaux pluviales. Il a exprimé le souhait de bénéficier d'une licence exclusive sur les demandes de brevets susmentionnées sur le territoire de 13 pays. La Métropole et l'INSA Lyon ayant donné leur accord, une convention de licence de brevet doit être signée. Elle est également l'occasion de revenir sur la répartition des revenus d'exploitation.

II - Contrat de licence de brevet d'exploitation

Le contrat de licence de brevet d'exploitation prévoit principalement que :

- l'INSA Lyon concède à Inn'EauV Management la licence exclusive sur les brevets pour développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser ou vendre le dispositif de surveillance de déversement en milieu naturel, objet des brevets ;

- les copropriétaires (la Métropole, l'INSA Lyon et l'UCBL) restent propriétaires des brevets et conservent ainsi le droit de les utiliser à des fins de recherche ;

- Inn'EauV Management commercialisera les produits sous ses propres marques ou sous les marques pour lesquelles elle aura régulièrement obtenu une licence. En contrepartie, Inn'EauV Management devra verser à INSAVALOR une somme forfaitaire de 4 000 € HT ainsi qu'une redevance annuelle de 7 % des ventes nettes annuelles, des minima garantis étant fixés par année jusqu'en 2027, date à laquelle les parties devront prévoir, par avenant, l'évolution de ces conditions financières ;

- INSAVALOR reversera aux copropriétaires une partie des sommes qu'elle aura perçues conformément aux modalités de répartition des revenus suivantes :

- . 50 % pour les inventeurs à diviser à parts égales,
- . 50 % restants partagés comme suit, 20 % pour le gestionnaire INSAVALOR, 30 % à diviser à parts égales entre la Métropole, l'UCBL et l'INSA Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de licence de brevet à signer entre la Métropole, INSAVALOR et Inn'EauV Management.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'exploitation en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 75 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315097-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
